

## Charte de bon Voisinage dans la Nièvre

### Synthèse des observations du public

La charte de bon voisinage rédigée par les différents partenaires : la FDSEA, les JA, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, la FUVC et l'Union Amicale des Maires, a été mise à consultation du publique du 12 novembre au 12 décembre 2019 inclus sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. Une annonce a été faite dans le journal agricole Terres de Bourgogne du 8 novembre 2019. En cours de consultation, un article est paru dans le Journal du Centre du 6 décembre 2019. Le public pouvait déposer ses commentaires de 3 manières différentes :

- via le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- par mail à l'adresse de la fdsea58@wanadoo.fr
- par papier libre à l'adresse postale FDSEA58 – 25 boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS

#### **Nombre et nature des observations reçues**

16 contributions ont été déposées sur le site de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

Les contributions contenaient parfois plusieurs idées, qui seront nommés sous le terme générique « réponse ».

Sur ces 16 contributions :

- 7 réponses sont favorables à ce projet de charte
- 2 réponses sont contre le projet de charte
- 1 réponse est « hors sujet »
- 8 réponses proposent des modifications ou des réflexions

#### **Synthèse des modifications demandées**

Différentes propositions de réflexions et de modifications ont été faites :

<i>« Serait-il possible d'inclure également une protection pour les promeneurs ? À l'image des chasseurs qui balisent leur territoire de chasse quand une action est en cours, les personnes qui traitent pourraient poser des panneaux à 500 mètres des champs avec une mention du type « traitement par NOM PRODUIT en cours ». J'ai de nombreux malades pulmonaires dans ma famille, ça nous aiderait. »</i>	Il n'est pas envisagé d'imposer la mise en place de panneaux aux agriculteurs, cela semble tout de même compliqué.
<i>« Il me semble pourtant qu'il devrait être ajouté à la charte d'imposer la plantation d'une haie par les riverains des cultures pour toute nouvelle construction. En effet, l'urbanisme se fait toujours sur des territoires agricoles et les exploitants agricoles ne peuvent plus en assumer les conséquences seuls. »</i>	Il n'est pas envisagé de contraindre les riverains à la mise en place de haies. L'objectif de cette charte est le dialogue.
<i>« En ce qui concerne les traitements viticoles dans les zones urbaines, deux principes fondamentaux doivent être pris en compte. Le premier est la nature du produit appliqué (bio ou bio contrôlé avec réduction des doses) et le second est le type de matériel utilisé ; à savoir le traitement confiné avec panneaux récupérateurs (aucunes dérives que ce soit au sol ou dans l'air). Cela permet en plus de réduire considérablement la dose / Ha de matière active. Si ces deux paramètres sont respectés la ZNT peut être de 0 mètre. Ce type de matériel est commercialisé pour les vignes larges (1.6 m</i>	Ce type de réflexion est abordé au travers de la charte avec l'idée générale de rester informé des nouveautés en consultant régulièrement les informations techniques, de poursuivre les efforts de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques par la recherche appliquée,

<p><i>entre rangs ) et sera disponible des 2021 pour les vignes étroites. »</i></p>	<p>l'accompagnement technique, la création et la diffusion de référence...</p>
<p><i>« Tous les produits utilisés en agriculture ont une AMM qui prend en compte l'ensemble des impacts toxicologiques sur les différents êtres vivants. Mieux communiquer avec les riverains sur les risques/bénéfices de l'emploi des phytosanitaires. Attention à ne pas tomber dans la surenchère des limites de traitement acceptables. Développer les produits de bio contrôle plus respectueux des utilisateurs et des organismes vivants tout en étant économiquement rentables pour les agriculteurs face à une concurrence mondiale de leurs produits. »</i></p>	<p>C'est justement l'objectif de cette charte.</p>
<p><i>« Concernant les ZNT proches de lieux d'habitation : en viticulture le prix du foncier est tel qu'il est impensable de devoir ne pas traiter (c'est à dire abandonner la culture de la vigne) sur x mètres de large en bordure de parcelles concernées : il ne faut rien lâcher, les ZNT doivent être 0 ! Traiter avec un vent de maximum 15 km/h = autant dire ne pas traiter quand il faut le faire et perdre de la récolte. Déjà à 19 km/h c'est compliqué ! Traiter tôt le matin ou tard le soir ? = nous traitons déjà le matin en cas de chaleur, mais à 8h00 le vent se lève déjà et la surface traitée n'est pas suffisante pour la journée, le soir la chaleur est souvent encore trop élevée. Quant à demander à nos salariés d'effectuer les traitements en horaires très décalés, voire de nuit, ce serait un refus de leur part : raison de famille notamment, travail en tracteur de nuit dangereux (morcellement des parcelles avec souvent des talus en tournière), fatigue accentuée, vie personnelle, etc. »</i></p>	<p>Ces remarques sont en contradiction avec les objectifs de la mise en place de cette charte.</p>

Observations du public dont il a été tenu compte :

<p><i>« Je fais remonter quelques remarques par rapport à la lecture de la Charte pour le secteur viticole. Plusieurs points ont retenu mon attention :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- En viticulture, il n'y a pas de buses classées anti-dérive à l'exception du désherbage. L'utilisation de buses anti-dérives ne peut donc pas concerner les traitements phyto viticoles. Par contre, il y a une liste de matériel homologué dans l'intégralité "anti dérive" par bulletin officiel (<a href="https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-378">https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-378</a>). A voir si ce point est rajouté sachant que tous les vigneron ne sont pas équipés avec du matériel de cette liste et que cela serait à mon sens très contraignant, voir irréaliste pour le moment.</i></li> <li><i>- Baisser la hauteur des rampes n'est pas un levier possible en viticulture, par contre, le fait de fermer les jets du haut lors de traitements à des stades précoces lorsque le matériel le permet serait un point intéressant à mentionner.</i></li> <li><i>-Diminuer la vitesse d'avancement par rapport aux bonnes pratiques recommandées (5.5 km/h) ne permettrait pas non plus de diminuer la dérive en ce qui concerne la viticulture.</i></li> <li><i>-Dans la partie viticole, enlever également "buses anti-dérives"</i></li> <li><i>- indiquer "privilégiez l'enherbement ou le travail du sol de l'inter-rang et non pas "ET".</i></li> </ul> <p><i>Ne serait-il pas plus clair de faire une catégorie viticulture ou</i></p>	<p>Remarque prise en compte : cultures basses et cultures hautes ont bien été différenciées.</p> <p>De plus, un paragraphe spécial pour la viticulture a été rédigé.</p>
--	--

<p><i>"cultures hautes" (je n'ai aucune connaissances techniques sur l'arboriculture) plutôt qu'un paragraphe avec des mesures spécifiques vignes, sous-entendu tous les autres points cités précédemment s'applique aussi à la viticulture. »</i></p>	
<p><i>« Paragraphe des mesures nouvelles et innovantes: les buses anti dérive n'existent actuellement qu'en désherbage pour la vigne... cela risque d'être difficile à mettre en place. Ralentir la vitesse d'épandage: un bon traitement est fait à 5 km/h maximum. Il n'est pas nécessaire de la baisser. En revanche, bien réinsister sur le fait de respecter cette vitesse me semble plus appropriée. Tous ne le respectent pas.</i></p>	<p>Remarque prise en compte : cultures basses et cultures hautes ont bien été différenciées. De plus, un paragraphe spécial pour la viticulture a été rédigé.</p>
<p><i>« Attention, étant donné la hauteur de nos rangs de vignes, il n'est pas possible de baisser la hauteur de nos rampes. Je pense que ce point n'est pas approprié à la viticulture mais plus un copier collé des grandes cultures. »</i></p>	<p>Remarque prise en compte : cultures basses et cultures hautes ont bien été différenciées. De plus, un paragraphe spécial pour la viticulture a été rédigé.</p>